



REPUBLIQUE DU BENIN



ASSEMBLEE NATIONALE

PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT

-----  
**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT ET A LA MODERNISATION DE L'ASSEMBLEE  
NATIONALE**  
**Projet N°00037556**

**TERMES DE REFERENCE**

**L'EXPERT EN SUIVI EVALUATION**

**CONTEXTE**

Programme d'Appui du PNUD au Renforcement et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale du Bénin

Le programme des Nations Unies pour le Développement soutient le renforcement des capacités d'intervention et la modernisation de l'assemblée Nationale du Bénin depuis 2001.

Lors de la première phase du GPPS, l'appui au renforcement des capacités de l'Assemblée Nationale s'est concentré sur les domaines d'analyse, de contrôle et d'évaluation du budget nationale ; ce qui a notamment mené à la création de l'UNACEB (Unité d'Analyse, de contrôle et d'Evaluation du Budget de l'Etat). Le projet GPPS II a prolongé les résultats constructifs du volet béninois du GPPS I et a couvert différents domaines tels que le renforcement de l'Assemblée Nationale en matière de législation et de contrôle des actions gouvernementales, de renforcement des capacités du parlement à remplir son rôle d'institution représentative et à communiquer, ainsi que l'appui à l'adoption de lois relatives à l'amélioration du statut de la femme et à la protection infantile.

En raison de la municipalité des sources de financement et du nombre important d'activités consécutives programmés au cours de la seconde phase du programme, un cadre national sera recruté en qualité d'Expert en planification stratégique et opérationnelle pour appuyer l'Assemblée Nationale.

L'évaluation du GPPS II a recommandé que les activités entreprises dans ce cadre soient prolongées afin de contribuer à leur pérennisation et permettre ainsi que les résultats positifs obtenus au Bénin renforcent durablement sa marche vers une démocratie stable.

De façon spécifique, l'appui du PNUD à l'Assemblée Nationale visera à mettre l'accent sur les interventions suivantes :

- la participation des femmes dans le travail parlementaire ;
- le renforcement du rôle du parlement dans le domaine de la réduction de la pauvreté ;
- l'étude et la mise en œuvre des différentes lois de règlement ;
- l'installation et la mise en ligne de la radio parlementaire.

**ROLE ET JUSTIFICATION DE L'APPUI DU PNUD AU DEVELOPPEMENT PARLEMENTAIRE**

Le rôle du PNUD dans le soutien aux parlements dérive du rôle central joué par les Nations Unies en matière de construction de nations, de résolution de conflits et de développement démocratique. Notamment, l'assistance électorale des Nations Unies dans des situations post-crise (par exemple, au Cambodge, en Indonésie et au

Mozambique) a engendré une hausse des demandes au PNUD d'offrir un soutien à long terme et d'aider à coordonner le soutien international aux institutions parlementaires.

C'est pour cette raison que dans son plan stratégique 2008-2011, le PNUD s'est fixé pour objectif, de renforcer la responsabilité et la réceptivité des institutions publiques.

Pour le PNUD, le renforcement de la responsabilité et de la réceptivité des institutions publiques est un élément fondamental de la gouvernance démocratique axée sur le développement humain. Les interventions du PNUD, qui visent les trois branches du gouvernement, consistent à mener les actions suivantes : a) renforcer les organes législatifs, les instances électives régionales et les assemblées locales; b) appuyer les réformes administratives, aux niveaux national et local; et c) promouvoir l'accès à la justice et l'État de droit. Dans tous ces domaines, le PNUD entend privilégier le renforcement des mécanismes qui régissent la responsabilité, notamment vis-à-vis des préoccupations et des intérêts des personnes défavorisées, des femmes et des autres groupes marginalisés.

L'appui du PNUD vise à consolider des processus de politiques publiques qui permettent au secteur public, aux niveaux local, national et régional, de mobiliser les capacités et les ressources nécessaires à la gestion des politiques et des services. Le renforcement des capacités des institutions publiques permet de créer un climat propice à la réalisation d'autres objectifs concernant la réduction de la pauvreté, l'atténuation des crises et la protection de l'environnement.

Dans le Document de Programme Pays 2009-2013 qui sert de Cadre de Coopération entre le Bénin et le PNUD, il est retenu de promouvoir la bonne gouvernance et le développement participatif par la consolidation de la démocratie. Il a été retenu que, pour faire en sorte que les politiques publiques soient mises en œuvre conformément aux lois et procédures et qu'elles contribuent à la réalisation des OMD, le PNUD va, conformément aux recommandations de l'évaluation menée dans le cadre du MAEP, consolider ses actions de renforcement des capacités du Parlement, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'interprétation des textes législatifs et le contrôle de l'action gouvernementale.

Cet engagement s'est confirmé dans le Plan d'Action du Programme Pays 2009-2013 dans lequel, le Gouvernement du Bénin et le PNUD ont convenu que dans l'optique de reddition de compte, le PNUD consolidera son appui aux actions de renforcement des capacités du Parlement, notamment en matière d'amélioration de la production législative et de contrôle de l'action gouvernementale. La stratégie consistera, entre autres, à former les députés sur la production des textes législatifs et les mécanismes de contrôle de l'action publique et la mise en place des bureaux d'information parlementaire dans le pays, et qu'en outre, le PNUD renforcera au sein de l'Assemblée Nationale, les capacités institutionnelles et managériales de la Direction des Services Législatifs, du Secrétariat Général Administratif et des Commissions. De même, le PNUD poursuivra ses actions de renforcement des capacités des députés à l'écoute du peuple à travers le soutien aux audiences publiques.

#### **TACHES**

L'Expert en suivi évaluation travaillera de façon journalière avec le cabinet du Président de l'Assemblée Nationale, le Secrétariat Général Administratif de l'Assemblée Nationale, les divisions administratives parlementaires pertinentes et prendra les initiatives dans la mise en œuvre de toutes les composantes du programme.

Sous la supervision du Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée, et en collaboration avec l'équipe technique du projet PARMAN III et les consultants temporaires, l'expert national aura principalement à intervenir dans les domaines ci-après, en sus de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée :

Il procédera conformément aux indicateurs de l'efficacité des fonctions parlementaires à :

- la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation des performances de l'Assemblée Nationale;
- la conception d'une base de données de suivi et évaluation qui permet a) le calcul des indicateurs, b) la conception de rapports trimestriels de suivi des indicateurs ;

- l'identification des ressources matérielles et ressources humaines éventuellement nécessaires pour la mise en place et la soutenabilité du système de suivi ;
- la formation des acteurs du système à l'utilisation de ces outils et de la base de données et à l'identification d'un logiciel pertinent pour le stockage et le traitement des données ;
- la conception d'un manuel de procédures de suivi à l'intention des agents chargés de la collecte des données et leur suivi et évaluation ;
- la proposition d'un système d'informatisation dans la perspective d'une plus grande efficacité du stockage, de traitement, de l'analyse, de l'utilisation, de la circulation et de la présentation des informations pertinentes sur les activités de programmation et de gestion de l'activité parlementaire.

La valeur et l'efficacité du système seront mesurées prioritairement en fonction de trois critères : i) la disponibilité de données / informations souhaitées tant à l'intérieur de l'Assemblée nationale notamment de la Commission des Lois qu'au niveau du Gouvernement, ii) la fiabilité de ces données / informations livrées, iii) la rapidité de livraison de données / informations souhaitées auprès des demandeurs qui seront identifiés.

Il aura également à :

- évaluer les moyens matériels et humains nécessaires pour le système de suivi et faire des propositions de renforcement de capacité pour assurer sa performance ;
- vérifier la cohérence du système de l'Assemblée Nationale avec celui du gouvernement. Ceci amènera à poser un certain nombre de questions : est-ce que les méthodes de production et de présentation des informations sont harmonisées entre le système de suivi de l'Assemblée et ceux du gouvernement? Les informations sont-elles fiables et livrées à temps à l'Assemblée Nationale? Certains flux d'informations relatives à la mise en œuvre des fonctions parlementaires sont-ils programmés de manière à cadrer avec les activités de contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée? Quels types de relations (liens) existent-ils entre le système de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement en matière de suivi de la mise en œuvre de l'activité parlementaire? etc..

L'Expert aura à exécuter dans son domaine respectif des actions : (i) d'identification des besoins ; (ii) d'élaboration éventuelle de textes de référence ; (iii) de définition de processus et confection d'outils ; (iv) d'accompagnement dans la mise en œuvre ; (v) de formation ; (vi) de suivi et évaluation ; (vii) et de documentation sur les résultats acquis.

L'intéressé devra justifier d'une bonne connaissance de l'environnement administratif et institutionnel du Bénin et d'une expérience avérée en matière d'analyse des organisations et d'impulsion de mutations qualitatives.

#### **PERIODE, DUREE ET LIEU DE LA MISSION**

Le contrat de l'expert en suivi évaluation sera d'un an renouvelable.

Son lieu d'affectation est l'Assemblée Nationale, logé au sein du Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale.

## **PROFIL DE L'EXPERT EN SUIVI EVALUATION**

L'intéressé devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 ans en planification, statistique ou planification économique ou gestion des services publics (option Administration Générale ; Management des services publics) ou équivalent et avoir 5 à 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'expertise visé. Il doit, en outre, être capable de travailler en équipe et avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

L'intéressé devra enfin avoir des connaissances en matière des procédures parlementaires du contrôle de l'action gouvernementale.